Version finale Projet d'exploitation du gisement de nickel Dumont à Launay





MÉMOIRE

Présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Dans le cadre de l'enquête et l'audience publique sur le Projet d'exploitation du gisement de nickel Dumont à Launay



Table des matières

Présentation de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Abitibi- Témiscamingue	
Introduction et mise en contexte	4
Avis de la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue sur le projet d'e du gisement de Nickel Dumont à Launay	
Principe 1 — L'humain au cœur du développement	6
Principe 2 — Un milieu de vie de qualité pour toutes les g	
Principe 3 — Une économie durable	8
Principe 4 — La précaution et la prévention	11
Principe 5 — Une saine gouvernance	12
Conclusion	13



Présentation de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Abitibi-Témiscamingue

La Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Abitibi-Témiscamingue est constituée en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire (article 21.5) et elle est l'interlocutrice privilégiée du gouvernement du Québec en matière de développement régional. Elle est sous la responsabilité d'un conseil d'administration composé de treize élus municipaux et de six membres de la société civile pour des mandats de deux ans et renouvelables. La Conférence régionale prévoit également un représentant ou une représentante de la Nation Anishnabe. Enfin, les trois députés provinciaux y siègent également, mais sans droit de vote.

Sa mission consiste à promouvoir et à stimuler le développement économique, social, culturel et communautaire de la région et elle s'engage à offrir un encadrement propice à l'épanouissement des personnes et de leur milieu de vie, et ce, dans le respect des valeurs de l'Abitibi-Témiscamingue.

Plus précisément, la Conférence régionale travaille au développement de la région, d'abord en contribuant à la compréhension des divers enjeux régionaux et en favorisant la concertation autour de ceux-ci. Par la suite, elle met en œuvre des actions liées à la communication et aux revendications, à la gestion de projets spécifiques ainsi qu'à la gestion de fonds mis à sa disposition.

Les objets de concertation varient selon les besoins exprimés par le milieu, les objectifs du plan stratégique de développement, les urgences ou la volonté de mettre en commun des éléments touchant plusieurs territoires de la région. La Conférence régionale anime plusieurs tables ou comités et elle participe à de nombreux autres par l'entremise de ses membres et de son personnel.

La Loi sur le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (article 21.17.1) prévoit que pour appuyer le rôle d'une conférence régionale des élus à l'égard des responsabilités que peut lui confier le ministre des Ressources naturelles et de la Faune en vertu d'une loi ou d'une entente spécifique conclue conformément au quatrième alinéa de l'article 21.7, celle-ci implante, d'office ou à la demande du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, une commission régionale des ressources naturelles et du territoire (CRRNT). La CRRNT de l'Abitibi-Témiscamingue regroupe des acteurs de tous les domaines touchant les ressources naturelles, dont deux représentants du secteur minier. De plus, la Table régionale sur les ressources minérales, composée d'une douzaine d'acteurs du secteur minier de la région, travaille en soutien aux activités de la CRRNT.



Introduction et mise en contexte

L'Abitibi-Témiscamingue est la principale région minière du Québec. Elle est renommée mondialement pour la richesse de son sous-sol et pour l'effervescence économique qu'elle connaît dans le secteur minier. Le volume des investissements en exploration, en mise en valeur ainsi qu'en aménagement de complexes miniers en Abitibi-Témiscamingue est passé de 382 M\$ en 2006 à 608 M\$ en 2008 pour culminer à 1,4 G\$ en 2010. Les données révisées pour 2011 indiquent un recul des investissements miniers dans la région, bien que ces derniers se hissent néanmoins à plus de 1 G\$, soit 27 % de ceux investis au Québec. En 2012, les investissements s'élevaient à 1,2 G\$ (23 % des investissements totaux au Québec). En 2013, des données provisoires situent les investissements à 0,8 G\$ (26 % de tous les investissements du Québec).

L'industrie minière de l'Abitibi-Témiscamingue est composée de 370 entreprises qui génèrent environ 11 000 emplois, ce qui représente 16 % de l'emploi total de la région (2 011 emplois). De ce nombre, on compte 7 200 travailleurs miniers (10 %), soit ceux qui se concentrent dans les services relatifs à l'exploration et à l'extraction minière ainsi qu'à la première transformation des métaux. Les retombées en masse salariale de ces emplois sont estimées à 489 M\$. De l'exploration à l'exploitation et à la restauration, de la première transformation aux entreprises de services miniers et aux firmes de génie-conseil en passant par les institutions de recherche, l'industrie minière constitue une filière complète d'une importance capitale en Abitibi-Témiscamingue reconnue mondialement.

L'Abitibi-Témiscamingue présente des particularités uniques qui font en sorte que la population de la région vit une relation de proximité avec l'industrie minière comme nulle part ailleurs au Québec. Considérant l'importance de son apport au développement régional, la population de l'Abitibi-Témiscamingue est favorable aux activités minières. Néanmoins, les mentalités des citoyennes et des citoyens quant à l'exploitation des ressources minérales, et des ressources naturelles en général, ont grandement évolué. Cela se traduit, entre autres choses, par une volonté accrue des citoyennes et citoyens d'être consultés et considérés lors du développement de projets miniers, et ce, dès l'étape de l'exploration. Cette volonté d'avoir davantage voix au chapitre a pour objectifs d'être en mesure de s'assurer de minimiser les impacts environnementaux, de maximiser les retombées locales et régionales, de minimiser les conflits, d'harmoniser les usages du territoire et de planifier *l'après-mine* dès le début des projets.

Un élément important qui soulève de nombreuses interrogations parmi la population régionale est le fait qu'au cours des dernières années, on note l'apparition dans la région de projets d'exploitations de type large tonnage/faible teneur, ce qui donnera de plus en plus naissance à l'exploitation de mines à ciel ouvert de grandes tailles. La présence de plusieurs zones habitées à proximité ou carrément dans des zones à fort potentiel de minéralisation contribue fortement à l'apparition d'inquiétudes au sein de la population, comme c'est le cas pour le projet Dumont à Launay.

Cette évolution dans les mentalités est aussi présente chez certains décideurs de plusieurs entreprises minières. Cela implique une volonté accrue de celles-ci de se rapprocher des citoyennes et citoyens. Déjà, nous remarquons une évolution des façons de faire au sein de l'industrie. En effet, nous constatons que des promoteurs de projets miniers en développement s'affairent à consulter la population dès le début de



leur projet. Ils peuvent ainsi mieux connaître et considérer ses volontés et ses préoccupations, ce qui permet une meilleure intégration des projets miniers dans les milieux d'accueil. Cette évolution des mentalités citoyennes et des façons de faire de l'industrie tendent vers un développement plus responsable des ressources minérales et favorisera une plus grande acceptabilité sociale des projets miniers.

La Conférence régionale peut faire ces constats sur l'industrie minière en raison des nombreuses activités de concertation qu'elle a réalisées au cours des dernières années. Dès 2007, le gouvernement du Québec a amorcé la rédaction de sa première stratégie minérale dont les orientations sont de créer de la richesse et préparer l'avenir du secteur minéral, assurer un développement des ressources minérales respectueux de l'environnement ainsi que favoriser un développement minéral associé aux communautés et intégré dans le milieu. Dans la foulée de cette stratégie, de même que devant les préoccupations grandissantes de la population du Québec envers le développement minier, gazier et pétrolier, le gouvernement du Québec a entrepris la refonte du régime minier qui s'est traduit, après quatre tentatives, par l'adoption du projet de loi 70 – Loi modifiant la Loi sur les mines, le 9 décembre 2013. La Conférence régionale a participé à chacune de ces activités gouvernementales.

De plus, le gouvernement du Québec a mandaté la Conférence régionale, par l'intermédiaire de sa Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), pour l'alimenter sur les orientations que souhaite prendre la région quant au développement de ses ressources naturelles et de son territoire. C'est dans cette optique que la Conférence régionale a mis en place des structures de concertation représentatives des différents pôles d'intérêt de la population régionale, notamment la Table régionale sur les ressources minérales.

Soucieuse de connaître les préoccupations des citoyennes et citoyens de la région, la Conférence régionale a organisé, en 2010 et 2011, deux forums régionaux sur le développement minier, réunissant chacun plus de 250 personnes des milieux sociaux, environnementaux et économiques. Ces forums avaient comme objectifs de créer une plateforme de dialogue permettant une discussion constructive entre les différents intervenants afin d'amorcer une réflexion collaborative sur les conditions d'acceptabilité sociale du développement minier en Abitibi-Témiscamingue, en plus d'effectuer une certaine mise à niveau des connaissances des acteurs régionaux en ce qui concerne le développement minier.

L'un des consensus émergeant des forums sur le développement minier en Abitibi-Témiscamingue est que la population régionale est favorable au développement minier selon certaines conditions qui restent à développer pour chacun des projets. Néanmoins, certains grands thèmes ont clairement été définis comme critères de base qui assureraient une meilleure acceptabilité sociale des projets miniers, ce qui constitue actuellement l'un des importants défis du domaine minier. En Abitibi-Témiscamingue, l'acceptabilité sociale passe entre autres par :

- Le respect des collectivités locales et autochtones par une meilleure intégration de la vision des communautés d'accueil avant, pendant et après l'exploitation minière.
- Le respect de l'environnement, particulièrement en ce qui concerne la protection de la qualité de l'eau et de la restauration des sites.
- L'accès à une information neutre, crédible et accessible aux citoyennes et citoyens.
- Une communication honnête et continue entre les parties prenantes.



- L'harmonisation essentielle des usages du territoire afin de limiter les conflits.
- Des moyens d'assurer le legs d'un milieu de vie sain et prospère aux collectivités minières.

Avis de la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue sur le projet d'exploitation du gisement de Nickel Dumont à Launay

Dans la présente section, l'avis de la Conférence régionale est exprimé sous forme de commentaires, préoccupations ou de recommandations émises à l'endroit du BAPE, pour que ce dernier puisse par la suite les relayer à la compagnie Royal Nickel Corporation ou au gouvernement du Québec.

Le texte est présenté en s'appuyant sur les principes à la base du prochain *Plan quinquennal de développement (PQD) de l'Abitibi-Témiscamingue 2013-2018*, lequel sera adopté par la Conférence régionale le jeudi 12 juin 2014. Afin d'inscrire ce plan dans la voie du développement durable, la région a édicté cinq grands principes dérivés des 16 principes du développement durable définis dans la Loi sur le développement durable du gouvernement du Québec. Le *PQD* met de l'avant, d'une manière qui est propre à l'Abitibi-Témiscaminque, ces cinq principes.

Principe 1 — L'humain au cœur du développement

Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations. Elles ont droit à une vie saine, active et épanouie, en harmonie avec la nature. Le développement se fait dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociale. Pour ce faire, la participation et l'engagement des citoyennes et des citoyens ainsi que des groupes sont nécessaires. L'accès au savoir est encouragé et facilité de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable de la région.

Les activités de concertation menées par la Conférence régionale sur le développement minier ont fait ressortir l'enjeu du développement des projets miniers associés aux communautés et intégrés dans leur milieu d'accueil. Cet enjeu a été défendu par la Conférence régionale dans le cadre de la révision du régime minier des dernières années. La Conférence régionale est satisfaite de voir que le gouvernement a été à l'écoute de cet enjeu et que des mesures sont maintenant inscrites dans la Loi sur les mines.

La Conférence régionale constate que la compagnie Royal Nickel Corporation a été proactive quant à cet enjeu. Avant même que la loi ne soit modifiée, elle a su mettre en place, dès 2011, plusieurs activités d'information et de consultation des citoyennes et citoyens touchés par le projet, de la Première Nation Abitibiwinni, de même que des groupes d'intérêts régionaux.



COMMENTAIRE

La Conférence régionale tient à souligner au BAPE qu'elle félicite la compagnie Royal Nickel Corporation pour son approche innovante d'information, de consultation et de communication, ayant permis aux citoyennes et citoyens, à la Première Nation d'Abitibiwinni et aux groupes d'intérêts régionaux de participer au développement de ce projet.

Par ce commentaire, la Conférence régionale félicite la compagnie pour les efforts consentis, mais laisse les citoyennes et citoyens, la Première Nation d'Abitibiwinni et les divers groupes d'intérêts régionaux se prononcer sur l'intégration ou non de leurs préoccupations relatives au projet.

Le régime minier du Québec prévoit la planification de la restauration des sites miniers par les compagnies minières avant qu'elles n'obtiennent les autorisations gouvernementales. Ce régime exige également que les compagnies minières garantissent 100 % des coûts de restauration et commencent les travaux moins de trois ans après la fin de la mine.

Royal Nickel Corporation propose une vision de la fermeture du projet, selon laquelle elle prévoit consulter les parties prenantes afin d'optimiser l'approche de restauration et de fermeture de la mine Dumont. Cette approche de restauration permet d'intégrer dans les coûts du projet les coûts de restauration, et d'impliquer les communautés concernées dans la restauration du site et de son utilisation après la fermeture de la mine.

De plus, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) se spécialise dans la recherche et le développement dans le domaine minier, alors que le Centre technologique des résidus industriels (CTRI) du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue effectue, lui aussi, des activités de recherche appliquée aux résidus miniers. La collaboration des entreprises minières de la région avec nos institutions de recherche et de développement permet d'accroître l'expertise régionale dans ce domaine.

COMMENTAIRE

La Conférence régionale encourage la compagnie Royal Nickel Corporation à poursuivre son dialogue sur la restauration globale du site et son utilisation après la fermeture de la mine avec les communautés concernées, à assumer un leadership sur le plan de la recherche et des avancées technologiques concernant la restauration et à collaborer avec l'UQAT et le CTRI concernant la recherche et le développement dans le domaine minier.

Principe 2 — Un milieu de vie de qualité pour toutes les générations

Le patrimoine culturel, reflet de notre identité, est défini, protégé et mis en valeur de façon à transmettre nos valeurs de génération en génération. La biodiversité est préservée pour assurer la qualité de vie des générations actuelles et futures. Par le fait même, les activités humaines sont respectueuses de la capacité de soutien des écosystèmes.



En ce qui concerne la préservation de la biodiversité et la capacité de soutien des écosystèmes, la Conférence régionale constate que le projet Dumont aura une empreinte importante sur l'environnement et que le site sera complètement modifié après son exploitation. Elle comprend que la compagnie, par sa propre initiative, en réponse aux demandes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de même qu'à la suite du rapport du BAPE, a dû et devra adapter son projet ou même mettre en œuvre des mesures de mitigation en raison des impacts sur l'environnement de son projet.

On note l'apparition, dans la région, de projets miniers de type large tonnage/faible teneur, lesquels mènent à une exploitation à ciel ouvert. L'entrée probable en production de ces mines soulève de nombreuses inquiétudes et interrogations au sein de la population régionale. L'empreinte décuplée sur le territoire, l'environnement et le paysage de ce type d'exploitation est d'une envergure jamais vue dans la région, habituée à des mines souterraines.

C'est dans ce contexte que la Conférence régionale a organisé au printemps 2011 le deuxième Forum sur le développement minier en Abitibi-Témiscamingue sur le thème des mines à ciel ouvert. Cette activité régionale avait pour objectif de pousser plus loin la réflexion collective sur les conditions d'acceptabilité sociale du développement minier. L'un des éléments qui est ressorti de cette journée est la nécessité d'effectuer une analyse adéquate et approfondie des impacts cumulatifs de l'exploitation de mines à ciel ouvert sur l'ensemble de la région, et ce, tant sur le plan environnemental que social et économique. Cette analyse permettrait de recueillir les renseignements nécessaires pour anticiper les impacts cumulatifs de l'exploitation de plusieurs mines à ciel ouvert d'envergure dans notre région. Le vérificateur général du Québec a d'ailleurs signifié cette lacune concernant la Loi sur la qualité de l'environnement. Il a recommandé au gouvernement de se doter des moyens permettant une meilleure prise en compte des effets cumulatifs des activités projetées et de la capacité d'appui du milieu récepteur. Royal Nickel Corporation a fait une analyse des effets cumulatifs dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet. Toutefois, la préoccupation ne concerne pas uniquement ce projet, c'est pourquoi la Conférence régionale tient à rappeler cette recommandation exprimée par le vérificateur général au gouvernement du Québec.

COMMENTAIRE

La Conférence régionale tient à rappeler au gouvernement du Québec que le vérificateur général lui a recommandé de se doter des moyens permettant une meilleure prise en compte des effets cumulatifs des activités projetées et de la capacité de soutien du milieu récepteur.

Principe 3 — Une économie durable

L'économie est performante, porteuse d'innovation et de prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement. Les modes de production et de consommation sont plus responsables. Les personnes, les entreprises et toutes les organisations qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement assument leur part des coûts. La valeur des biens et des services reflète l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie.



Puisque la ressource qu'elle exploitera est non renouvelable, les représentants de la compagnie ont reconnu que leur projet n'est pas un projet de développement durable. Ils ont toutefois mentionné qu'ils cherchaient à appliquer du mieux qu'ils pouvaient les 16 principes de développement durable reconnus au Québec, mentionnant qu'ils souhaitaient que leur projet en soit un de développement « responsable ». Ce développement responsable se traduit notamment par une série de mesures d'atténuation, de suivi et de compensation qui ont été présentées par la compagnie en lien avec les impacts du projet.

Dans le cadre des activités de concertation qu'elle a menées ces dernières années, la Conférence régionale a constaté qu'en Abitibi-Témiscamingue, la gestion des ressources minérales doit permettre, notamment, d'assurer le legs d'un milieu de vie sain et prospère aux collectivités minières de même que la pérennité de l'industrie minière en assurant sa compétitivité sur le plan mondial.

La Conférence régionale a mis sur pied le Comité de maximisation des retombées économiques des projets majeurs en Abitibi-Témiscamingue (ComaxAT). Le ComaxAT vise à favoriser la concertation et la synergie des intervenants de l'Abitibi-Témiscamingue afin de développer des stratégies et des outils performants pour que les entreprises et les travailleurs de la région profitent au maximum de la réalisation des travaux majeurs. Nul doute que le projet Dumont fait partie de la catégorie des projets majeurs qu'aura vus la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Fort d'une expérience d'une douzaine d'années, le ComaxAT a su développer, au fil des ans, des outils pertinents pour maximiser les retombées économiques, notamment le Guide des bonnes pratiques en matière de retombées économiques régionales des projets majeurs en Abitibi-Témiscamingue ainsi que le Guide de présentation des retombées économiques des projets majeurs en Abitibi-Témiscaminque.

La participation des entreprises de la région à la construction du projet Dumont permet de contribuer à la pérennité de l'industrie minière de la région en assurant sa compétitivité sur le plan mondial.

RECOMMANDATION

La Conférence régionale, comme d'autres acteurs socioéconomiques de la région, demande à la compagnie Royal Nickel Corporation de procéder à la signature publique, et subséquemment à la mise en œuvre, du Guide des bonnes pratiques en matière de retombées économiques régionales des projets majeurs en Abitibi-Témiscamingue. La Conférence régionale souhaite que le BAPE inscrive cette recommandation dans son rapport comme mesure supplémentaire d'acceptabilité sociale du projet.

La Conférence régionale félicite Royal Nickel Corporation pour sa manière de travailler à une meilleure compréhension de son projet d'exploitation grâce au processus d'information et de consultation publique qu'elle a déployé auprès des communautés impactées et de ses partenaires. Elle l'invite également à poursuivre ses efforts d'innovation en matière de participation de la population à son projet. C'est sur la base de cette saine communication que la Conférence régionale souhaite que la compagnie collabore avec le ComaxAT à systématiser la communication sur les opportunités d'affaires qu'offre le projet aux entreprises régionales et à quantifier les résultats en lien avec la maximisation des retombées économiques régionales.

Dans le cadre de ses consultations sur le domaine minier des dernières années, la Conférence régionale constate que pour la population de l'Abitibi-Témiscamingue, les préoccupations sur *l'après-mine* débordent la question de la restauration des sites



miniers. Puisqu'un projet minier ne peut être durable en raison de sa ressource non renouvelable, la population veut s'assurer que celui-ci laisse un héritage et un legs durable. Elle en fait une condition d'acceptabilité sociale de l'industrie minière en général, de même que des projets de mines en particulier. Le démarrage d'une mine a un impact positif majeur sur l'économie de la communauté d'accueil, de même qu'un effet dévastateur lors de sa fermeture, particulièrement pour des petites communautés comme Launay et Trécesson. Royal Nickel Corporation prévoit mettre sur pied un comité sur *l'après-mine* pour associer la communauté socioéconomique régionale et les citoyennes et citoyens à la planification de la cessation des activités minières.

RECOMMANDATION

La Conférence régionale des élus recommande au gouvernement du Québec de s'assurer de la mise en place du comité sur *l'après-mine* tel que promis par Royal Nickel Corporation.

RECOMMANDATION

La Conférence régionale des élus recommande que le gouvernement du Québec et Royal Nickel Corporation accompagnent, et ce, dès le début de l'exploitation de la mine, les communautés locales et régionales dans leur planification de la diversification du développement socioéconomique de *l'après-mine*.

La région a vécu plusieurs cycles miniers dus à des hausses et des baisses successives des prix sur les marchés mondiaux des métaux et la population souhaite limiter les impacts de ces cycles sur l'économie des communautés locales et régionales.

RECOMMANDATION

La Conférence régionale recommande au gouvernement du Québec de mettre en place un fonds socioéconomique régional dédié au soutien du développement durable de l'Abitibi-Témiscamingue dont l'objectif serait d'assurer la vitalité à long terme des collectivités minières et de la région. Ce fonds serait financé à partir des retombées et redevances engendrées par l'exploitation des ressources minérales. Cet outil devrait être administré par le milieu régional.

Royal Nickel Corporation énumère des impacts associés à la circulation routière et prévoit que le transport de marchandises sera réalisé préférablement par train autant pour l'approvisionnement du complexe minier que pour le transport du concentré. La région de l'Abitibi-Témiscamingue a également pour objectif de favoriser une plus grande utilisation du réseau ferroviaire pour le transport de marchandise, objectif inscrit notamment dans le *Plan de transport de l'Abitibi-Témiscamingue*, produit par le ministère des Transports du Québec (MTQ). Cet objectif est d'importance capitale pour une région dont l'économie dépend beaucoup de l'exploitation des ressources naturelles. Toutefois, l'entretien du réseau et l'offre du service ferroviaire relèvent du Canadien National.

RECOMMANDATION

La Conférence régionale recommande au gouvernement du Québec de voir au renouvellement des infrastructures ferroviaires de la région, par des représentations auprès du gouvernement du Canada et de la compagnie Canadien National, afin de favoriser une plus grande utilisation du réseau ferroviaire.



Principe 4 — La précaution et la prévention

En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction sont mises en place, en priorité à la source. Par ailleurs, lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne sert pas de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives de prévention.

Dans la documentation remise par la compagnie et lors des présentations qu'elle a faites de son projet, Royal Nickel Corporation a déterminé une série d'impacts potentiels pour lesquels des mesures d'atténuation et des mesures de suivi ont été établies. Plusieurs de ces impacts ont fait l'objet de discussions dans le cadre des démarches d'information et de consultation dans lesquelles la communauté a été mise à contribution. Bien qu'elle laisse aux experts et aux citoyennes et citoyens le soin de s'exprimer en détail sur les impacts du projet, la Conférence régionale souhaite attirer l'attention du BAPE sur les impacts possibles sur les eaux souterraines, pour lesquels la région de l'Abitibi-Témiscamingue et particulièrement le territoire de la MRC d'Abitibi a développé une grande sensibilité. Elle souhaite également que le BAPE se penche attentivement sur l'émission de particules de chrysotile.

Dans le cadre des consultations sur la révision de la Loi sur les mines, la Conférence régionale a souligné au gouvernement du Québec la volonté régionale de protéger les eskers et moraines qui démontrent un potentiel d'aquifères granulaires de grande qualité. En Abitibi-Témiscamingue, plusieurs eskers et moraines sont situés dans un contexte géologique favorisant la filtration et la rétention d'eau souterraine d'une très grande qualité, dont les eskers de Launay et de Saint-Mathieu-Berry. Royal Nickel Corporation évalue qu'il y a des risques de rabattement et de contamination de la nappe phréatique, et a choisi de concevoir son projet en laissant une distance d'au moins un kilomètre de ces formations granulaires. Elle a également prévu des mesures de surveillance. La question de l'eau souterraine étant délicate pour la région, la Conférence régionale souhaite que le BAPE y accorde toute son attention.

PRÉOCCUPATION

La Conférence régionale tient à souligner la valeur importante que la population de l'Abitibi-Témiscamingue accorde aux aquifères présents dans les formations granulaires (eskers et moraines), comme l'esker de Launay, et souhaite que cette question soit analysée attentivement par le BAPE dans la rédaction de son rapport et des recommandations qu'il émettra au gouvernement du Québec.

Les opérations de la mine, particulièrement les sautages et la circulation des camions, vont émettre des poussières, y compris du chrysotile (amiante). Selon les études réalisées, le chrysotile se retrouverait dans une concentration moyenne d'environ 1 % de la roche exploitée. Malgré ce faible pourcentage, le projet aura une capacité de traitement du minerai de 52 500 tonnes par jour pour les cinq premières années, puis de 105 000 tonnes par jour pour les années suivantes, ce qui fait que les quantités de chrysotile traitées pourront varier dans des ordres de grandeur de 500 à 1 000 tonnes par jour. Une étude sur les risques sur la santé associés à la présence de chrysotile dans le gisement a été réalisée et conclut à l'absence de risque significatif pour les populations avoisinantes. Royal Nickel Corporation prévoit des mesures d'atténuation et de suivi pour confirmer cette absence de risque. La Conférence régionale s'en remet à l'expertise des personnes qui doivent analyser le projet au sein du gouvernement du



Québec et souhaite attirer l'attention du BAPE sur cette question préoccupante, même si elle a été bien traitée par la compagnie.

PRÉOCCUPATION

La Conférence régionale souhaite que le BAPE analyse attentivement la question de la libération de quantités importantes de chrysotile (amiante) relativement aux impacts sur l'environnement et sur la santé des populations environnantes dans la rédaction de son rapport et des recommandations qu'il émettra au gouvernement du Québec.

Principe 5 — Une saine gouvernance

Par souci d'efficience, les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux décisionnels est recherchée, dans un souci de rapprochement des communautés et des populations concernées. Les instances de gouvernance collaborent afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. La concertation avec les organisations et les citoyens est indissociable des projets de développement. Les actions entreprises sur un territoire prennent en considération les répercussions à l'extérieur. La participation citoyenne est encouragée et reconnue.

Le principe de saine gouvernance s'applique généralement aux organisations publiques. Comme mentionné auparavant, la Conférence régionale tient à souligner au BAPE qu'elle félicite la compagnie Royal Nickel Corporation pour son approche innovante d'information, de consultation et de communication, ayant permis aux citoyennes et citoyens, à la Première Nation d'Abitibiwinni et aux groupes d'intérêts régionaux de participer au développement de ce projet.

La Conférence régionale constate que le projet obtient un appui généralisé, même si des préoccupations et des questions doivent et devront encore être considérées durant la construction, l'exploitation et la restauration du site minier. Les membres de la Conférence régionale sont encouragés par les orientations prises par la compagnie de mettre en place le Comité de suivi citoyen et le Comité de l'après-mine, de même que son intention de signer des protocoles de bon voisinage. Ces manières de faire sont un gage de bonne cohabitation sur le territoire et permettent d'augmenter les standards de participation de la population aux projets de développement industriel de la région.

COMMENTAIRE

La Conférence régionale profite des audiences du BAPE pour encourager la compagnie Royal Nickel Corporation de poursuivre ses efforts d'innovation en matière de participation de la population à son projet au cours de l'ensemble de la durée de vie du projet.



Conclusion

Le projet Dumont, présenté par la compagnie Royal Nickel Corporation, est un projet majeur pour les communautés de Launay et Trécesson, pour la MRC d'Abitibi de même que pour l'ensemble de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Il y aura des retombées économiques favorables, mais également des impacts sociaux et environnementaux associés à ce projet.

Par son rôle, la Conférence régionale a mené et a participé à plusieurs activités de concertation régionales et provinciales dans le cadre des changements sociaux et des exercices de modifications légales touchant le secteur minier des dernières années. Dans ce contexte, la Conférence régionale tenait à faire part de ses préoccupations, de ses demandes et de ses recommandations à la commission mandatée pour mener la consultation sur le projet Dumont, sur la base des opinions exprimées dans le cadre de ces activités.

En conclusion, la Conférence régionale croit que le projet Dumont, de la compagnie Royal Nickel Corporation, devrait être autorisé par le gouvernement du Québec. La compagnie a su innover par son approche d'information, de consultation et de communications pour une meilleure participation du milieu à l'élaboration de son projet et la Conférence régionale encourage la compagnie à poursuivre dans cette voie pour les phases de développement, d'exploitation et d'après-mine de son projet.

La compagnie a également su intégrer les différents impacts de son projet en proposant des mesures d'atténuation et de suivi. Malgré ce travail, la Conférence régionale souhaite tout de même s'assurer que le BAPE analyse de plus près les risques associés à l'eau souterraine et au chrysotile.

Le projet Dumont, comme tous les autres projets miniers, entraîne des retombées économiques majeures en exploitant des ressources non renouvelables à court terme, dans un contexte de cycles de marchés des métaux haussiers et baissiers. Pour que les projets miniers et l'industrie minière contribuent au développement durable de l'Abitibi-Témiscamingue, des moyens doivent être mis en place pour poursuivre le développement régional d'après-mine. C'est pourquoi les compagnies, comme Royal Nickel Corporation, doivent contribuer à la maximisation des retombées économiques, à partir des outils proposés par le ComaxAT et le gouvernement, afin de redonner aux communautés une partie des redevances minières pour assurer la vitalité à long terme des collectivités minières et de la région.